

CORRECTION MATÉRIELLE DU PAZ DE SAVIÈSE

VILLAGE DE DRÔNE

Introduction

La demande d'autorisation de construire faite par le propriétaire de la parcelle N°11705 sise sur le territoire communal de Savièse, dans le village de Drône, se voit être refusée par le Service du développement territorial (SDT), qui préavise le projet négativement. En effet, cette parcelle, telle qu'inscrite sur le PAZ homologué du 23 juin 1998, se trouve sans affectation alors qu'elle devrait être classée en zone villages, lorsque nous consultons l'historique du Plan d'affectation des zones (PAZ) de la Commune de Savièse (cf. figure 1).

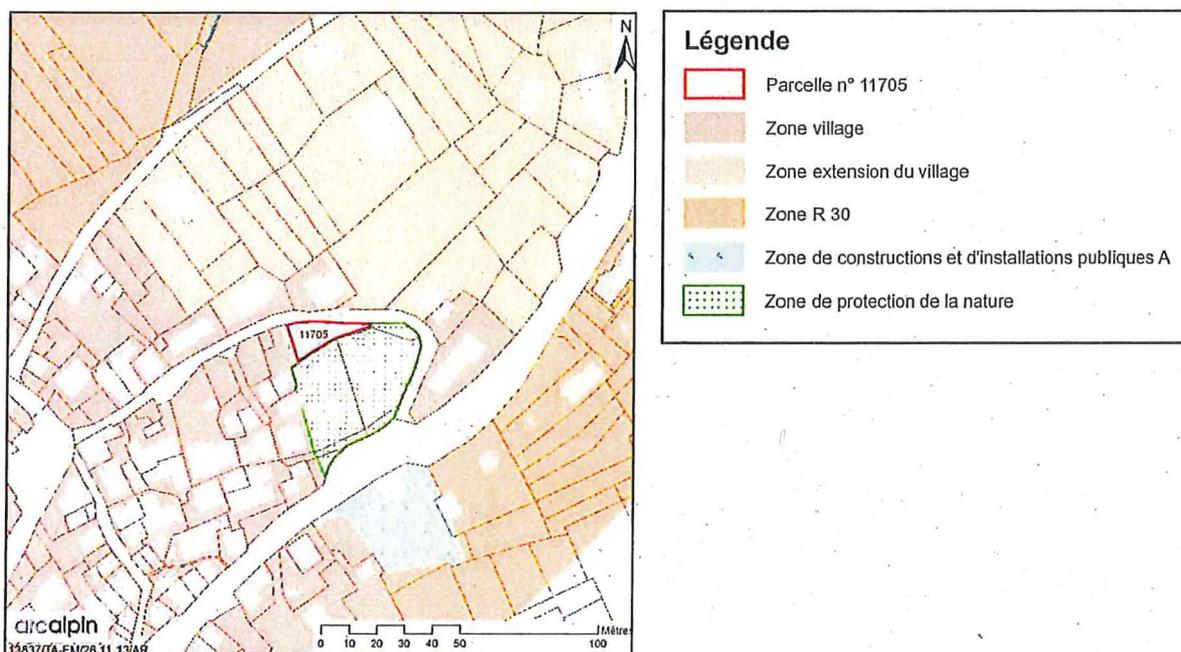


Figure 1 : Extrait du PAZ en vigueur, homologué le 23 juin 1998

Dès lors, nous constatons qu'une erreur de report des zones à bâtir est survenue sur le PAZ datant du 23 juin 1998 de la Commune de Savièse, qui est actuellement consultable à l'Etat du Valais.

Historique du PAZ – village de Drône

Sur le PAZ de la commune de Savièse homologué le 19 août 1981, la parcelle N° 11705 était affectée en zone de village (cf. figure 2)

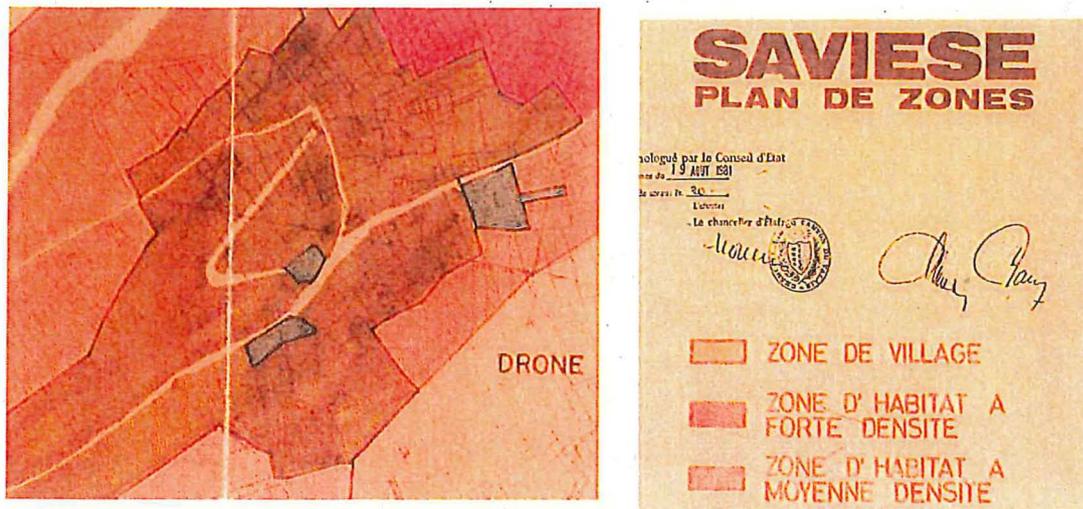


Figure 2 : Extrait du PAZ homologué le 19 août 1981

Lors de la révision du PAZ effectuée en 1994, la commune de Savièse a soumis pour examen préalable selon art. 33 ss un plan de zones au SDT (an. SAT). Sur ce plan, la parcelle n° 11705 était également classée en zone villages (cf. figure 3).

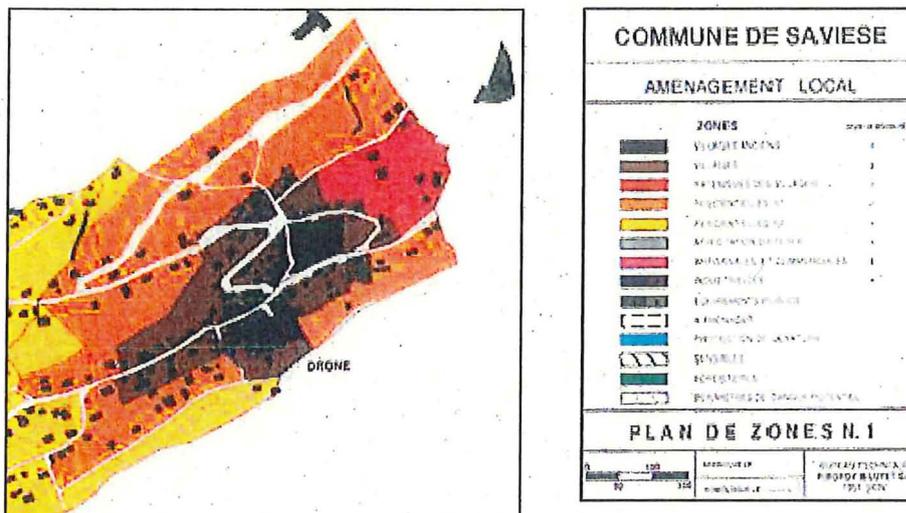


Figure 3 : Extrait du PAZ envoyé au Canton pour examen préalable selon art. 33 ss LcAT, 1994

Suite à l'examen préalable des différents Services cantonaux consultés (prévisé par le rapport de synthèse du SDT, datant du 10 janvier 1994), un plan comportant des commentaires a été remis à la commune de Savièse. Toutefois, aucune remarque ne concernait l'affectation de la parcelle en question en zone villages (cf. figure 4).

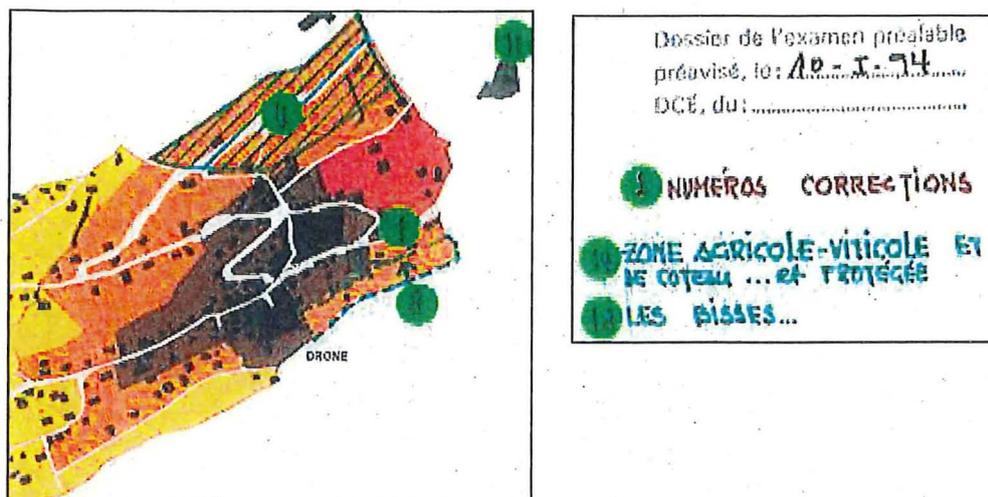


Figure 4 : Extrait du PAZ préavisé par les Services cantonaux annexé au rapport de synthèse du SDT, 10.01.1994

Correction matérielle du PAZ – Village de Drône

Etant donné la volonté de la Commune de Savièse d'affecter la parcelle n° 11705 en zone à bâtir lors de la révision globale du PAZ dans les années 1990, comme cela a été le cas sur le plan de zones de 1981, et que cette proposition n'a soulevé aucune remarque de la part des Services consultés, ni du SDT qui a rédigé le rapport de synthèse, nous pouvons en déduire qu'il s'agit d'une **erreur de report** survenue lors de l'élaboration du PAZ homologué en 1998. Il s'agit vraisemblablement d'une erreur de dessin.

Cette supposition s'avère d'autant plus probable vu la technique utilisée pour élaborer le nouveau plan de zones, qui consistait à coller des autocollants coloriés sur un film, avant de photocopier le tout. L'autocollant de la parcelle en question s'est ainsi décollé sans que cela se remarque, étant donné la petite taille de la zone concernée.

Considérations

L'historique du PAZ de la Commune de Savièse montre qu'une erreur de dessin est à l'origine de l'affectation erronée de la parcelle N° 11705 sur le PAZ homologué le 23 juin 1998.

Afin de respecter l'accord de principe du Conseil d'Etat formulé dans le cadre de la révision globale du plan de zones, il est proposé de procéder à une correction matérielle, permettant de classer correctement la parcelle en question, soit en zone villages, tel que prévu lors de l'examen préalable effectué en 1994, et confirmé par l'accord du principe du Conseil d'Etat. Les plans de zones officiels déposés à la commune et au canton devront ainsi être corrigés dans ce sens.

Requête pour correction matérielle du plan de zones

Plaise aux autorités compétentes cantonales d'approuver sans procédure particulière la correction matérielle de l'affectation de la parcelle n° 11705 en zone villages, feuille de la Commune de Savièse, selon le plan des figures 3 et 4.

Savièse, le 11 décembre 2013

Président

Secrétaire

.....

.....